

UNDT/2014/026, Tintukasiri et al

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que la demande n'était pas à recevoir ratione materiae, car elle était dirigée contre les décisions avec le pouvoir réglementaire. La délivrance d'échelles de salaire secondaire au personnel recruté le 1er mars 2012 ou après le 1er mars 2012 n'est pas de demande individuelle et ne produit pas de conséquences juridiques directes; Il constitue un acte administratif avec le pouvoir réglementaire, mais pas une décision administrative en vertu des termes de l'art. 2.1 (a) du statut du tribunal. Le gel des échelles de salaire existants en vigueur depuis le 1er août 2010 s'applique à un groupe de membres du personnel définis exclusivement par leur statut et leur catégorie au sein de l'organisation à un certain moment et à un certain emplacement, son application dans le temps et la durée ne peut pas être déterminée; Par conséquent, et dans la délimitation au jugement unat-attéral Al Surkhi et al., Les requérants n'ont pas contesté de décision administrative en vertu de l'art. 2.1 (a). Actes réglementaires: Le Tribunal n'a aucune compétence pour annuler les actes avec le pouvoir réglementaire; Cependant, il peut examiner la légalité de ces actes si et lorsqu'un membre du personnel dirige sa demande contre une décision administrative prise sur la base de ces actes réglementaires (par exemple, salaire / glissade mensuel basé sur une échelle de salaire fixée par le Secrétaire général).

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les candidats contestent l'issue de l'enquête complète sur les salaires locaux de 2011 pour Bangkok, qui a révélé que «les salaires actuels pour le personnel recruté localement étaient au-dessus du marché du travail par rapport à la rémunération des comparateurs retenus de 27,2% (service général) et 41,4% (officier national) »et a abouti à l'émission d'échelles salariales secondaires pour les membres du personnel recrutés après le 1er mars 2012 et au gel des échelles de salaire existantes, en fait depuis le 1er août 2010, jusqu'à la clôture de l'écart par l'enquête.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Tintukasiri et al

Entité

PNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2013/69

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

5 Mar 2014

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Prestations et droits

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 3.1

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

2013-UNAT-304